

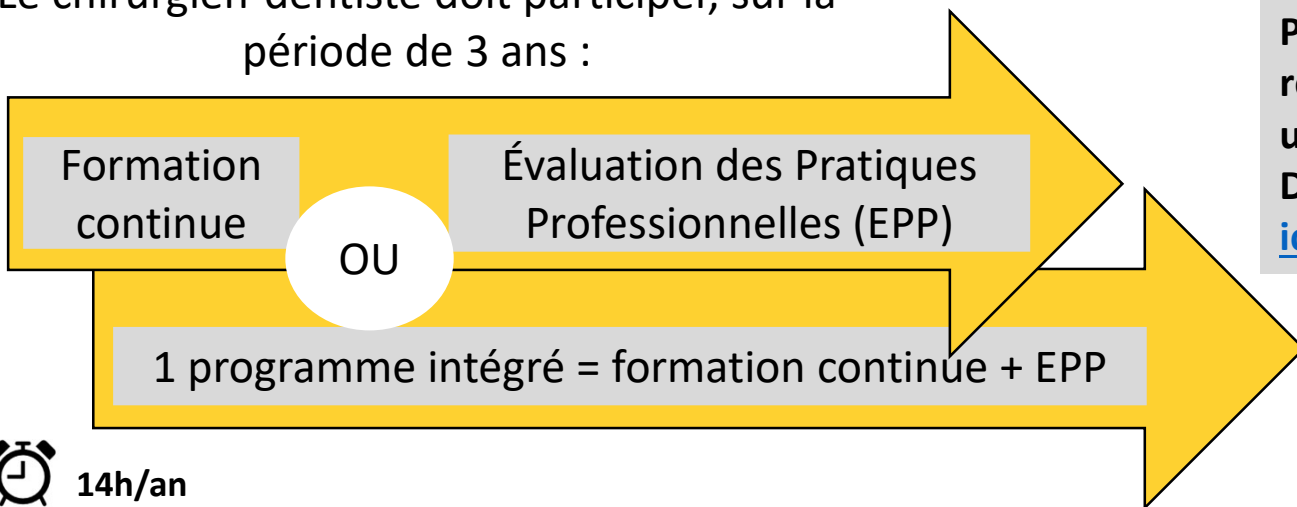
FORMATION OBLIGATOIRE TRIENNALE - DEVELOPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC) -

Un dispositif de formation continue, **obligatoire** et réglementé qui concerne tous les **chirurgiens-dentistes** libéraux et salariés exerçant au moins à 50% dans des centres de santé conventionnés, en France

Obligation de formation **tous les 3 ans**, à l'initiative du salarié, selon les orientations pluriannuelles prioritaires (2020-2022) : [Cliquez ici](#)



Le chirurgien-dentiste doit participer, sur la période de 3 ans :



Pour rechercher une action DPC : [Cliquez ici](#)



14h/an

1610 euros/an en charge des chirurgiens-dentistes, selon le forfait de prise en charge DPC : [Cliquez ici](#)

Exemple de formation éligibles :

- Endodontie
- Cone Beam
- MEOPA
- Radioprotection patients
- Hypnose
- Maladies parodontales
- Inlay-Onlay

Démarche pour demander la prise en charge d'une action de formation : [Cliquez ici](#)

Partenariat avec Webdental qui vous aide à la démarche = formation en ligne 100% prise en charge + aide au dépôt action du DPC -> [Cliquez ici](#)

BON A SAVOIR : Si formation pendant le temps de travail : demande d'autorisation d'absence auprès de votre manager

MAI 2022

Pour tout complément d'information : agencedcp.fr

Contact Dentelia / ASBBD : Carole DELSAUT, Responsable Formation : cdelsaut@dentelia.fr

Contact partenaire Webdental : Sandrine NGUYEN : snguyen@webdental-formation.fr